
Adresse de la société populaire de Serres qui défend les
représentants Fréron et Barras, lors de la séance du 4 floréal an II
(23 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Serres qui défend les représentants Fréron et Barras, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 189;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27967_t1_0189_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

BOUL neveu, CAMBON, BLANY, ARNAL, BRAULT, MONTAGNAC, RAGINBEAU, MARIN, LESOUSON, BESOMBE, LUERELLA, MASSAL, BLACHON, MOZE, CARTARY, BLAGE, P. SOULANE, CAMBON, AYOZ, MICHE, SIAU, L. MONTEL, BESFRÈRE, DUPIN, LAPEYRE, BESOMBE, BAUME, GAMEL, BOUTELLU, LAVALE, BOUILLON, FAUQUIER, COMBES, DOMBRASE, BARVAL, BOUILLON fils, J. LAMOUR, LAGAYRIÉ, JOURDAN, MEJAN, BONNIER, RAMON, GOUTES, HEBRARD, P. CAUNAS, JOUVANE fils, VERGUES fils, MASSÉ, BAUME, FAVE, FAVE aîné, PRADE, [et 24 signatures illisibles].

« Et une infinité d'autres citoyens qui n'ont pas signé pour ne sçavoir ».

30

La société populaire de Serres écrit à la Convention nationale :

Fréron et Barras ont été accusés : leur rappel a consterné les patriotes, et les malveillans en ont manifesté leur joie. Rendez aux départements méridionaux les deux héros qui ont terrassé l'hydre du fédéralisme et du fanatisme; et bientôt la raison et la liberté guideront tous les citoyens du Midi.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

[Serres, s.d.] (2).

« Représentans,

Vos collègues Fréron et Barras, députés près l'Armée d'Italie ont conservé une partie du Midi à la République, ils lui ont rendu l'autre et le prix de leur travail pénible, est la calomnie. Citoyens représentans, rendez aux départements méridionaux les deux héros de la Montagne qui ont terrassé l'hydre du fédéralisme et du fanatisme, et bientôt la raison et l'amour de la liberté guideront tous les citoyens du Midi. Fréron et Barras ont été accusés et à leur rappel les patriotes ont été consternés, les malveillans ont manifesté leur joie. Pères de la patrie, voulez-vous faire tourner la chance ? Renvoyés-nous ces deux grands hommes qu'on peut appeler la Terreur des tirans et de leurs esclaves, comme l'espoir et le soutien des hommes libres. Représentans, nous n'entreprenons point de les justifier, ils n'en ont pas besoin, mais au nom de la liberté, au nom du bien public nous vous demandons une seconde mission pour eux, ils connoissent les traîtres et leurs manœuvres, ils les déjoueront plus facilement que tout autre, prenez en considération notre demande et nous répondons du salut de la partie méridionale de la République. S. et F. » Les membres de la Sté popul. : ROBIN (présid.), N. MEISSAT, BASTIDE, BOUTOUX LINDRY (?) (secrét.)

Les membres du C. de Correspondance : JUBERT, JOUVE, PREVANSAL.

31

Les membres du conseil-général de la commune de St-Julien-le-Montagnier, département du Var, le comité de surveillance de la société populaire, offrent à la Convention nationale le tribut de la juste admiration qu'excitent ses glorieux travaux; annoncent qu'un de leurs concitoyens a fait don à la patrie d'une médaille représentant l'effigie du despote Louis XV.

Ils prient la Convention nationale de confirmer le changement qu'ils ont fait du nom de leur commune en celui de *Montrocher*, l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit assise sur des bases impérissables.

Insertion au bulletin et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

32

La société populaire de Marseille fait part à la Convention nationale de la reconnaissance dont elle pénétrée pour la justice qu'elle vient de rendre aux véritables républicains de cette commune; elle l'invite à rester ferme à son poste, et elle lui donne l'assurance que ce ne sera pas en vain qu'elle a prêté le serment de défendre la représentation nationale.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Marseille, s.d.] (3).

« Représentants d'un peuple libre,

Nous savions bien que la Convention nationale, toujours juste, ne perdrait jamais de vue ce que les Marseillais ont fait pour la Révolution. Nous étions bien sûrs que vous ne rejetteriez pas sur tous, ce qui ne fut le crime que de quelques scélérats qui, poussés par les monstres que vous avez vomis de votre sein, avaient trompé une partie du peuple en le jetant dans le système fédéraliste, qui lui avait fait perdre un moment de vue l'unité et l'indivisibilité de la République. Vous avez reconnu, qu'il existait grand nombre de bons républicains dans Marseille, puisque vous avez décrété qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Grâce vous soient rendues, Représentants d'un peuple libre, nous n'oublierons jamais que vous avez rendu justice aux véritables républicains. Plus vos faveurs sont grandes, plus nous redoublons d'efforts pour les mériter. La Convention sera toujours notre boussole, le gouvernement révolutionnaire notre levier, et jamais, jamais, nous vous le jurons, nous ne dévierons des grands principes qui vous dirigent; restez fermes à votre poste, continuez à être la terreur

(1) P.-V., XXXVI, 75. Propositions classées par les comités.

(2) P.-V., XXXVI, 75. *Aud. nat.*, n° 578; *J. Sablier*, n° 1276; *J. Perlet*, n° 579; *J. Fr.*, n° 577; *M.U.*, XXXIX, 71; *Mess. soir.*, n° 614; *Batave*, n° 434. C 303, pl. 1100, p. 27.

(1) P.-V., XXXVI, 74. *J. Perlet*, n° 580.

(2) *Dur* 344, dos. C. de législation.